

COMMUNE D'ARCHAMPS**DE2026031****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Délibération n° DE2026031**

Le 1^{er} avril deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anaïs REY-LAESER, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA.

Absents excusés : Alina STOIAN.

Secrétaire de séance : Vincent MAYET.

Pouvoirs :

- Alina STOIAN a donné pouvoir à Vincent MAYET.

Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle est président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° DE2026030 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

L'assemblée accepte de réaliser le vote à main levée.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante est présentée :

- Véronique MAGNIN
- Ute HAMILTON-JAMES
- Vincent MAYET
- Nicole GOUJON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.75
- Nombre de sièges obtenus par la liste : 4 sièges

Au vu de ces résultats, ont été proclamés membres du Conseil d'administration du C.C.A.S :

- Véronique MAGNIN
- Ute HAMILTON-JAMES
- Vincent MAYET
- Nicole GOUJON

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le Maire
David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :